

PUBLIÉ LE

20 FEV. 2026



Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 013-211301031-20260216-2026_108-AR

S²LO

8

REF : JDG/AB/AT (005)

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

2026-108

DECISION

Objet : Travaux d'entretien, de maintenance, de réhabilitation et de construction pour les bâtiments communaux (Ville et CCAS)

Accords cadres à lots séparés, passés selon une procédure d'Appel d'Offres ouvert

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de SALON-DE-PROVENCE, et plus particulièrement son alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention constitutive de groupement de commande en date du 19 juillet 2016 entre la Commune de Salon de Provence et le Centre Communal d'Action Sociale de Salon de Provence, pour les travaux d'entretien, de grosses réparations et de réaménagement de bâtiments,

Vu les avis d'appel public à la concurrence envoyés au JOUE, au BOAMP et au MONITEUR le 7 octobre 2025, la date limite de remise des offres ayant été fixée le 14 novembre 2025,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 3 février 2026 d'attribuer les accords-cadres,

Considérant le besoin de la Commune et du CCAS de faire procéder à divers travaux d'entretien, de maintenance et de réhabilitation de leurs différents bâtiments.

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 - De conclure des accords-cadres multi-attributaires à bons de commandes et à marchés subséquents, et des marchés subséquents à bon de commande d'astreinte, passés selon une procédure d'Appel d'Offres ouvert à lots séparés, comme suit :

.../...

- Lot 3 : " Charpente - Couverture – Zinguerie - Etanchéité", avec les entreprises ALPHA SERVICES à MARSEILLE (13011) / TGH à EGUILLES (13510) /STMS à GEMENOS (13420)
Le marché subséquent d'astreinte à bons de commande est conclu avec la société ALHA SERVICES à MARSEILLE (13011)
- Lot 6 : " Electricité CFO - CFA", avec les entreprises ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP FAUCHE à VITROLLES (13127) /EIFFAGE ENERGIE SYSTEME MEDITERRANEE à VITROLLES (13127) /CMT GENIE ELECTRIQUE à AIX EN PROVENCE (13290)
Le marché subséquent d'astreinte à bons de commande est conclu avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEME MEDITERRANEE. à VITROLLES (13127)
- Lot 7 : " Menuiserie Alu – PVC extérieur bois", avec les entreprises TERRITOIRE METALLERIE à MARSEILLE (13011) / SPT MARITIME ET INDUSTRIEL à MARSEILLE CEDEX 15 (13344) /SAM SOCIETE à ISTRES (13800)
- Lot 12 : " Serrurerie – Métallerie – Portes anti-squat", avec les entreprises TERRITOIRE METALLERIE à MARSEILLE (13011) / SPT MARITIME ET INDUSTRIEL à MARSEILLE CEDEX 15 (13344)
- Le marché subséquent d'astreinte à bons de commande est conclu avec la société TERRITOIRE METALLERIE à MARSEILLE (13011)

ARTICLE 2 - Les accords-cadres sont conclus sans minimum et avec un seuil maximum annuel défini comme suit :

- Lot 3 : " Charpente - Couverture – Zinguerie - Etanchéité", 265 000,00 € HT (soit 318 000 € TTC) répartis 250 000,00 € HT (300 000,00 € TTC) pour la Ville et 15 000,00 € HT (18 000,00 € TTC) pour le CCAS
Le marché subséquent d'astreinte à bons de commande est conclu comme suit :
 - seuil maximum annuel de 13 000,00 € HT (soit 15 600,00 € TTC) répartis 10 000 € HT (12 000,00 € TTC) pour la ville et 3 000,00 € HT (3 600,00 € TTC) pour le CCAS.
 - forfait d'astreinte annuel 95,00 € HT (soit 114,00 € TTC)
- Lot 6 : " Electricité CFO - CFA", 350 000,00 € HT (soit 420 000,00 € TTC) répartis 300 000 € HT (360 000,00 € TTC) pour la Ville et 50 000,00 € HT (60 000,00 € TTC) pour le CCAS.
Le marché subséquent d'astreinte à bons de commande est conclu comme suit :
 - seuil maximum annuel de 13 000,00 € HT (soit 15 600,00 € TTC) répartis 10 000 € HT (12 000,00 € TTC) pour la ville et 3 000,00 € HT (3 600,00 € TTC) pour le CCAS.
 - forfait d'astreinte annuel 2 500,00 € HT (soit 3 000,00 € TTC)
- Lot 7 : " Menuiserie Alu – PVC extérieur bois", 840 000,00 € HT (soit 1 008 000,00 € TTC) répartis 750 000,00 € HT (900 000,00 € TTC) pour la Ville et 90 000,00 € HT (108 000,00 € TTC) pour le CCAS
- Lot 12 : " Serrurerie – Métallerie – Portes anti-squat", 285 000,00 € HT (soit 342 000,00

€ TTC) répartis 260 000,00 € HT (312 000,00 € TTC) pour la Ville et 25 000,00 € HT (30 000,00 € TTC) pour le CCAS.

Le marché subséquent d'astreinte à bons de commande est conclu comme suit :

- seuil maximum annuel de 13 000,00 € HT (soit 15 600,00 € TTC) répartis 10 000 € HT (12 000,00 € TTC) pour la ville et 3 000,00 € HT (3 600,00 € TTC) pour le CCAS.
- forfait d'astreinte annuel 800,00 € HT (soit 960,00 € TTC)

ARTICLE 3 - Ces accords-cadres et les marchés subséquents d'astreinte à bons de commande sont conclus à compter de leur notification jusqu'au 31 décembre 2026. Ils sont ensuite tacitement renouvelables par période d'un an, trois fois.

Les seuils ci-avant précisés seront identiques pour chaque période de reconduction

ARTICLE 4 - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au Budget de la Commune, au budget annexe de la Régie Théâtre et au budget annexe de la Restauration Collective, Chapitre 011, article 615221, Autorisations de Programme AMDBGT21 et autres éventuelles, Chapitre 21, articles 21311, 21312, 21314, 21316, 21318, 21351 et autres éventuels, Chapitre 23, article 2313, services 8300, 8200, et au Budget du CCAS, chacun pour la part le concernant.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,

Le **1 6 FEV. 2026**

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional

